

TRADEMARK ASSIGNMENT COVER SHEET

Electronic Version v1.1
Stylesheet Version v1.2

ETAS ID: TM331599

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT		
NATURE OF CONVEYANCE:	CHANGE OF NAME		
CONVEYING PARTY DATA			
Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX (FGVS)		06/29/2009	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS): FRANCE
RECEIVING PARTY DATA			
Name:	BOISSET - LA FAMILLE DES GRANDS VINS		
Street Address:	Rue des Freres Montgolfier		
City:	21700 Nuits Saint Georges		
State/Country:	FRANCE		
Entity Type:	Societe par Actions Simplifiee: FRANCE		
PROPERTY NUMBERS Total: 1			
Property Type	Number	Word Mark	
Registration Number:	3566775	GREEN RABBIT	
CORRESPONDENCE DATA			
Fax Number:	4154572822		
<i>Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent using a fax number, if provided; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.</i>			
Phone:	(415) 457-2040		
Email:	trademarks@hiaringsmith.com		
Correspondent Name:	Anne Hocking		
Address Line 1:	101 Lucas Valley Road		
Address Line 2:	Suite 300		
Address Line 4:	San Rafael, CALIFORNIA 94903		
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	G&M (3)		
DOMESTIC REPRESENTATIVE			
Name:	Anne Hocking		
Address Line 1:	101 Lucas Valley Road		
Address Line 2:	Suite 300		
Address Line 4:	San Rafael, CALIFORNIA 94903		
NAME OF SUBMITTER:	Anne Hocking		
SIGNATURE:	/Anne Hocking/		

OP \$40.00 3566775

DATE SIGNED:	02/09/2015
---------------------	------------

Total Attachments: 5

source=GREEN RABBIT Class 33 - NAME CHANGE - FGVS to FGV#page1.tif

source=GREEN RABBIT Class 33 - NAME CHANGE - FGVS to FGV#page2.tif

source=GREEN RABBIT Class 33 - NAME CHANGE - FGVS to FGV#page3.tif

source=GREEN RABBIT Class 33 - NAME CHANGE - FGVS to FGV#page4.tif

source=GREEN RABBIT Class 33 - NAME CHANGE - FGVS to FGV#page5.tif

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX

Société par actions simplifiée
au capital de 11 752 200.00 euros

Siège social : Rue des frères Montgolfier
21 700 NUITS-SAINT-GEORGES
515 420 305 RCS DIJON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,

Le vingt neuf juin,

A onze heures quarante cinq,

Au siège social,

Les associés de la Société LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Le Cabinet Coureau et le Cabinet KPMG Entreprises, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Jean-Claude Boisset, représentant de la S.A. GRANDS VINS JEAN CLAUDE BOISSET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 456 331 soit plus du cinquième du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus au Président;
- Affectation du résultat ;
- Changement de dénomination sociale ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 lesquels font apparaître un bénéfice de 2 630 396,36 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 64 092 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 21 364 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice s'élevant à 2 630 396,36 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat :	2 630 396,36 €
Report à nouveau :	26 290,18 €
Résultat à affecter :	<u>2 656 686,54 €</u>

AFFECTATION

Réserve légale :	131 519,80 €
Distribution de dividendes *	2 497 342,50 €
Report à nouveau :	27 824,24 €
Résultat affecté :	<u>2 656 686,54 €</u>

Soit un dividende unitaire de 1,70 euros par action.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 15 juillet 2009

* Conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais il ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, à un abattement calculé sur la totalité de son montant ou à un prélèvement libératoire. Les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, sont précomptés à la source (taux en vigueur de 12,1%).

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende net par action	Dividendes éligibles à l'abattement
2005	1 469 025	3,00 €	Oui *
2006	1 469 025	2,20 €	Oui *
2007	1 469 025	1,70 €	Oui *

* Conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais il ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, à un abattement calculé sur la totalité de son montant ou à un prélèvement libératoire. Les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, sont précomptés à la source (taux en vigueur de 12,1%).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous sa forme extraordinaire, décide de changer la dénomination sociale ainsi que le sigle de la société « LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX – FGVS ».

Elle décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « BOISSET – LA FAMILLE DES GRANDS VINS » et comme nouveau sigle « FGV ».

Par conséquent, l'article 2 des statuts de la société est modifié comme suit :
« **ARTICLE 2 – DENOMINATION**

La société est dénommée « BOISSET – LA FAMILLE DES GRANDS VINS » - Sigle : FGV. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12h15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT



La FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX

Simplified corporation
With a capital of 11752 200.00 Euros
Headquarter: Rue des frères Montgolfier
21700 NUITS-SAINT-GEORGES
515 420 305 RCS DIJON

**MINUTES OF THE JOINT EXTRAORDINARY GENERAL MEETING DATED JUNE 29
2009**

In the year two thousand and nine,
on the twenty ninth of June
at eleven forty-five,
at the head office,
the partners of the Company LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX came together
for a Joint General Meeting, upon notice of the company's president.

Then, the president reminds that the Meeting has to decide on the following agenda:

Change of corporate name

FOURTH RESOLUTION

The extraordinary general meeting decides to change the corporate name and sign of "LA FAMILLE
DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX - FGVS"

It decides to adopt "BOISSET – LA FAMILLE DES GRANDS VINS" as new corporate name and
"FGV" as new sign.

Accordingly, article 2 of the Articles of Incorporation is amended as follows:

ARTICLE 2 – CORPORATE NAME

The company is named "BOISSET – LA FAMILLE DES GRANDS VINS"- Sign: "FGV"

The rest of the article remains unchanged.

This resolution, put to the votes, is unanimously adopted.